Cher(e) licencié(e), parent ou sympathisant,

Afin de poursuivre son développement, nous vous invitons à participer, selon votre situation fiscale, à notre campagne de dons de fin d'année. Cette initiative nous permettra, en fonction des montants collectés, de proposer des actions bénéfiques pour l'ensemble des membres (comme des ateliers ou équipements supplémentaires). Cette collecte est ouverte à tous les contribuables, adhérents ou non de l'association.

Cette proposition est sur une base volontaire et conforme aux textes législatifs en vigueur pour 2026. L'ASJM, en tant qu'association loi 1901 d'intérêt général, peut délivrer des reçus fiscaux valides.

Conditions pour recevoir des dons éligibles aux avantages fiscaux :

- Avoir un but non lucratif ;
- Avoir un objet social et une gestion désintéressée ;
- Ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes.

Avantages pour les particuliers : Les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant versé, dans la limite de 20 % du revenu imposable (excédent reportable sur 5 ans). Si votre don dépasse ce plafond, l'excédent est reporté.

Contreparties proposées : Les règles sont basées sur la doctrine fiscale (BOFIP et jurisprudence), avec le principe de la « disproportion marquée » entre le don et les contreparties. Elles sont similaires à celles pour les entreprises :

- Valeur maximale proportionnelle : Les contreparties ne doivent pas excéder 25 % du montant du don ;
- Plafond forfaitaire absolu : Indépendamment du montant du don, la valeur totale des contreparties ne peut pas dépasser 73 € par donateur et par an (montant pour 2026).

Ainsi, pour les dons reçus avant le 31/12/2026, nous vous proposons :

- De profiter d'une réduction d'impôt de 66 % sur votre déclaration 2027 (revenus 2026), dans la limite de 20 % du revenu imposable ;
- De profiter d'une E-Carte Illicado d'un montant égal à 25 % de votre don dans la limite de 73 € ;

Exemples en fonction de la valeur du don :

Valeur du don	Réduction d'impôt	E-Carte Illicado	Reste à charge
100 €	66 €	25 €	9 €
200 €	122 €	50 €	18 €
300 €	198 €	73 €	29 €

Avantages pour les entreprises (mécénat) : Les dons d'entreprises ouvrent droit à une réduction d'impôt sur les sociétés de 60 % du montant (dans la limite de 20 000 € ou 0,5 % du CA HT, excédent reportable sur 5 ans). Contreparties possibles sous les mêmes seuils (25 % max et 73 € absolu). Contactez-nous pour une convention personnalisée.

Comment déclarer vos dons ?

- Chaque année, au moment de votre déclaration annuelle de revenus, indiquez le montant des versements dans la déclaration n° 2042 RICI ;
- Les dons réalisés en 2026 devront être déclarés avec vos revenus au printemps 2027 ;
- Si le montant dépasse 20 % de votre revenu imposable, l'excédent est reporté sur les cinq années suivantes ;
- Avance sur impôt : Vous pouvez bénéficier d'une avance de 60 % de la réduction d'impôt de l'année précédente, versée en janvier. Par exemple, pour un don en 2026, une avance basée sur vos dons antérieurs pourrait être versée en janvier 2028, même sans renouvellement de votre don en 2027.

Modalités pratiques :

- Modes de paiement : Paiement sécurisé via HelloAsso en Carte Bleue ;
- Nous vous enverrons un reçu fiscal CERFA dans les 15 jours suivant la réception ;
- Pour toute question ou intention de don, contactez tresorerie@asjm.fr.

Merci d'avance pour votre générosité et votre soutien !

Le bureau de l'ASJM.